

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N°157

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R.417

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

VU, la demande formulée par la Directrice de l'école Germaine Coty,

CONSIDERANT, qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident et permettre le bon déroulement du Carnaval de l'école maternelle Germaine Coty.

CIRCULATION URBAINE

ARRETE :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence lors du passage du défilé des participants au carnaval organisé par l'école germaine COTY, lundi 3 avril 2023, de 10h00 à 12h00, les voies suivantes :

Rue Guy Soulé, rue de la Raze, rue Voltaire, rue Bories jusqu'à la cour de l'école primaire George Clemenceau,

Article 2 : La police municipale veillera au bon fonctionnement de cette manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Police Municipale veillera au bon fonctionnement de cette manifestation.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place pour permettre l'application de cette mesure.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N°157

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 27 mars 2023

Le Maire,

Thierry BAEZA.

